

RÉUNION DU 22 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHÉ LE 28 MAI 2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - Mme JODEAU Danièle - Mme - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 20h37) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme NICOT Claudine - M. TINGAUD Pascal - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. GRANDMOUGIN Martial a donné pouvoir à M. CAILLÉ Roger
Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à M. CHOTARD Gérard
M. DESTOUCHES Jacky a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique
Mme DUBREUIL Nicole a donné pouvoir à M. TINGAUD Pascal
M. DESINDES Laurent a donné pouvoir à M. DARTENUC Laurent

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme HASCOËT Solenn

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. DARTENUC Laurent

CONVOCATION du 15 mai 2018

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE MARDI 22 MAI 2018 A 20H30

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- 2 Confirmation du régime indemnitaire applicable au personnel territorial cumulable avec le RIFSEEP et au personnel non éligible au RIFSEEP ;
- 3 Confirmation d'un régime indemnitaire applicable au personnel communal travaillant le dimanche, les jours fériés ou la nuit ;
- 4 Personnel communal – Avancements de grades ;

- 5 Personnel communal – Promotion interne 2018 ;
- 6 Création de poste – Adjoint territorial du patrimoine ;
- 7 Recrutement de personnels saisonniers pour les Services Techniques ;
- 8 Recrutement de personnels saisonniers pour les Grottes ;
- 9 Recrutement de personnel saisonnier pour le service animations ;
- 10 Recrutement d'un placier pour la saison estivale – Accroissement saisonnier ;
- 11 Convention avec la CER pour le contrôle des travaux et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ;
- 12 Travaux de mise aux normes d'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) et IOP (installations ouvertes au public) – Avenant n°1 Lot 1 ;
- 13 Travaux d'entretien de voirie programme 2018 ;
- 14 Demande d'admission en non valeur de taxe d'urbanisme ;
- 15 Tarif concert Eurochestries 2018 ;
- 16 Cotisation 2018 à l'association Eurochestries de Charente Maritime ;
- 17 Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public de la commune pour l'exercice de l'activité nautique organisée par l'association du Cercle Nautique de Meschers ;

- ASSOCIATIONS – ÉCOLE - Référent : Monsieur Julien LESAGE

- 18 Subventions aux associations Michelaises pour l'année 2018 ;
- 19 Subventions aux associations non Michelaises pour l'année 2018 ;
- 20 Adhésions et cotisations annuelles 2018 de la commune à des associations ;
- 21 École Élémentaire de Meschers - Classes de CM1 et CM1/CM2 –
Subvention pour un séjour scolaire du 28 juin au 29 juin 2018 au Château d'Oléron ;

- SIVOM - Référent : Monsieur Nicolas BAUMGARTEN

- 22 Approbation du renouvellement de la convention avec le SIVOM.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

A 19 voix pour 1 voix contre (M.FLAHAUT),

Mme FRIBOURG est arrivée à 20h37 après l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril, 2018, Mme NICOT ne prend pas part au vote (absente lors du Conseil Municipal du 10 avril 2018).

M.FLAHAUT et Mme FRIBOURG ont refusé de signer le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

1 - DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire de MESCHERS-SUR-GIRONDE :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du 03 février 2012 confirmant le régime indemnitaire en vigueur avant 2008 applicable au personnel territorial,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2018 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Les cadres d'emploi concernés sont les suivants :

- Rédacteur territorial.
- Adjoint administratif territorial.
- Adjoint territorial du patrimoine.
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
- Adjoint technique territorial.
- Agent de maîtrise territorial.

Ne sont pas visés par la présente délibération les cadres d'emplois des agents de police municipale et de technicien territorial, les arrêtés fixant les plafonds de prime pour les corps de fonctionnaires d'Etat correspondant n'étant pas publiés.

Ce régime indemnitaire ne s'appliquera pas aux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier (contrat établi au titre de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable). Il n'est pas proposé de mettre en œuvre la part variable lors de cette première application du nouveau régime.

Le plafond de la part fixe est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Travail de week-end ou de nuit.
 - o Possibilités d'astreintes.
 - o Animation d'un centre de coût ou de profit (port, grottes, régie des places ...etc).

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1

2) Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel en euros
Rédacteurs territoriaux			
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints territoriaux du Patrimoine Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340
Adjoints techniques territoriaux Agents de maitrise	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité,
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- Capacité à mobiliser les acquis de formation suivie.

3) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Il pourra être réexaminé plus fréquemment à l'initiative de l'autorité chargée du pouvoir de nomination.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

La commune n'envisage pas de mettre en œuvre le CIA à ce stade de la mise en œuvre du RIFSEEP.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

- Le versement de l'IFSE est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés individuels, autorisation d'absence,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue et suit le sort du traitement.
- En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement sans effet rétroactif.
- En cas de Congé de Longue Maladie, Congé Longue Durée et Congé de Grave Maladie, le versement de l'IFSE est maintenu intégralement sans effet rétroactif.
- En cas de congé individuel de formation, l'IFSE est suspendue.

En cas de suspension du régime indemnitaire, une retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE est appliquée par jour d'absence.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

La circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 rappelle que la durée annuelle de travail effectif est à 1607 heures.

ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Dans l'esprit de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, sauf les exceptions listées ci-dessous :

L'IFSE est en cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemple : heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes).
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 19 voix pour, 3 abstentions (M.FLAHAUT, Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

Décide :

- *D'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*
- *Que la présente délibération abroge, pour les agents concernés, les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire notamment la délibération n° 06/03-02-2012 portant confirmation du régime indemnitaire applicable au personnel territorial adopté avant 2008.*
- *De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

2 - CONFIRMATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL TERRITORIAL CUMULABLE AVEC LE RIFSEEP ET AU PERSONNEL NON ELIGIBLE AU RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en œuvre du RIFSEEP il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire, adopté le 3 février 2012 pour le personnel communal. D'une part certaines indemnités sont cumulables avec le RIFSEEP et d'autre part la délibération du RIFSEEP ne vise pas les cadres d'emplois des agents de la filière police et le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Considérant la qualité des tâches confiées à certains agents, leur disponibilité à l'égard de la collectivité, il y a lieu d'accorder aux agents de la commune le bénéfice des indemnités et primes auxquelles ils peuvent légalement prétendre.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable aux agents.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le régime indemnitaire du personnel communal est déterminé dans les conditions suivantes :

➤ INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret N°97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO du 1^{er} juin 1997)
Décret N°200-45 du 20 janvier modifié (JO du 21 janvier 200)
Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

Nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité :

Les IHTS sont destinées à rémunérer les heures supplémentaires effectuées. Il doit s'agir soit de travaux supplémentaires, soit de travaux accomplis en dehors de la durée légale de travail due par l'agent pour la journée considérée.

Les IHTS peuvent être effectuées par tous les agents, de toutes filières, de tous les services, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires à partir du moment où l'agent a été autorisé à les effectuer.

Les travaux horaires ne doivent pas dépasser en moyenne au cours d'un même mois une heure par jour ouvrable et par agent.

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires :

- **Filière technique (cadre d'emploi des Adjoints techniques, Agents de Maîtrise ou Techniciens) :**

Responsables de service ou d'équipe (ateliers, espaces verts, voirie/propreté, bâtiments communaux, interventions expresses, cantine scolaire, port, études projets et sécurité).

Agents des services techniques, espaces verts, voirie/propreté, travaux et entretien des bâtiments communaux, interventions expresses, cantine scolaire, port, conformité du droit des sols, écoles maternelle et élémentaire, police municipale (ASVP), grottes de Regulus, mise en place animations, placier au marché.

- **Filière administrative (cadre d'emploi des Adjoints administratifs ou Rédacteurs) :**

Responsables et agents des services du personnel, élections, urbanisme, comptabilité, communication, marchés publics, secrétariat services techniques, accueil, état civil, CCAS, gestion informatique, gestion cimetières, bibliothèque, écoles.

- **Filière culturelle (cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, Assistants de Conservation ou Assistants qualifiés de Conservation) :**

Responsable et agent de la bibliothèque et des Grottes du Regulus (guides, caissiers), ainsi que les archivistes.

- **Filière Police Municipale (cadre d'emploi des Agents de Police Municipale) :**

Responsable, agents de la police municipale.

- **Filière sociale (cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles) :**

Agents spécialisés des écoles maternelles.

- **Filière animation (cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation)**

Mode de calcul :

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut de l'agent. Ce taux horaire est majoré dans les conditions fixées par les textes susvisés.

➤ **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) :**

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO du 1^{er} juin 1997)
Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO du 21 janvier 2000)
Décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)
Arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaire employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Filière Police, tous les cadres d'emplois appartenant à la catégorie C et pour le cadre d'emplois des chefs de service municipale de catégorie B.

Mode de calcul :

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, seul le coefficient qui détermine le montant maximum de l'indemnité susceptible d'être versé dans le cadre de la répartition individuelle par agent s'impose aux collectivités territoriales.

Le coefficient multiplicateur d'ajustement est donc compris entre 0 et 8.
La détermination du taux individuel sera prononcée par voie d'arrêté.

Le coefficient retenu pour le calcul du crédit global de l'IAT est 8.

➤ **INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Références : Loi N°96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996)
Décret N°97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1^{er} juin 1997)
Décret N°2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000)
Décret N°2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006)

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emplois de la filière police appartenant aux catégories B et C.

Mode de calcul :

Application d'un taux au traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence), le taux maximal par grade étant fixé par les textes susvisés.

La détermination du taux individuel sera prononcée par voie d'arrêté.

➤ **INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS (non cumulable avec le RIFSEEP)**

Références : Décret N°67-624 du 23 juillet 1967 modifié (JO du 1^{er} août 1967)
Arrêté du 30 août 2001 (JO du 14 septembre 2001) montant des taux de base
Arrêté ministériel du 2 décembre 1969 (JO du 1^{er} janvier 1970) liste ministère de l'Intérieur
Arrêté ministériel du 13 janvier 1972 (JO du 22 janvier 1972) liste ministère de la Culture
Arrêté ministériel du 7 octobre 1996 (JO du 24 octobre 1996) liste ministère de l'Équipement
Arrêté du 11 août 1975 (JO du 12 septembre 1975)
Arrêté ministériel du 4 mars 1976 (JO du 28 avril 1976)
Arrêté ministériel du 22 juin 1982 modifié (JO du 9 juillet 1982)

Arrêté du 9 décembre 1999 (JO du 17 décembre 1999)
Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998)
Arrêté du 27 mai 2005 (JO du 29 mai 2005)
Arrêtés du 1^{er} août 2006 (JO du 4 août 2006)

Nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité :

Travaux comportant les risques suivants :
- 1^{ère} catégorie : lésions organiques ou accidents corporels
- 2^{ème} catégorie : intoxication ou contamination
- 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emplois de la filière technique appartenant aux catégories B et C.

Mode de calcul :

Les taux de ces indemnités sont pondérés par un coefficient particulier pour chaque type de travaux qui font l'objet d'une liste limitative fixée par les textes susvisés.

➤ **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Références : Décret N°2003-799 du 25 août 2003 modifié (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par le décret N°2014-1404 du 26 novembre 2014 (JO du 27 novembre 2014)
Arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011 (JO du 9 avril 2011)
Circulaire n°NOR : INTB0000062C du 22 mars 2000

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant à la catégorie B.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emplois de la filière technique, appartenant à la catégorie B.

Mode de calcul :

Le montant annuel de l'ISS est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement, et d'une modulation individuelle.

➤ **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009)
Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009)

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant à la catégorie B.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emplois de la filière technique, appartenant à la catégorie B.

Mode de calcul :

Le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement.

➤ **INDEMNITE POUR FRAIS DE DEPLACEMENT ET INDEMNITE DE MISSION**

Références : Décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 (JO du 21 juillet 2001)
Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 (JO du 4 juillet 2006)
Arrêté du 3 juillet 2006 (JO du 4 juillet 2006)

Nature des déplacements ouvrant droit à l'indemnité :

Déplacements pour nécessité de service ou dans le cadre de leur formation, dans la mesure où un ordre de mission est produit par l'agent.

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C, personnes collaborant à l'action de la collectivité.

Agents en contrat de droit privé (contrats aidés type CUI / CAE)

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emplois des filières : administrative, technique, culturelle, sociale, animation et police, appartenant aux catégories B et C.

Mode de calcul :

• ***Frais de déplacements :***

Le remboursement des frais occasionnés par l'usage du véhicule personnel de l'agent s'effectue en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale du véhicule.

• ***Indemnité de mission :***

L'indemnité de mission se compose d'indemnités de repas et de nuitée :

- indemnité de repas : maximum 15,25 €
- indemnité de nuitée : maximum 60 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 19 voix pour, 3 abstentions (M.FLAHAUT, Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- *D'allouer aux fonctionnaires territoriaux, titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet, au prorata de leur durée d'emploi, des filières administrative, technique, culturelle, sociale, animation et police, le régime indemnitaire dans les conditions précédentes ;*

- *De maintenir ou supprimer le régime indemnitaire comme suit :*
 - *Le versement est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés individuels, autorisation d'absence,*
 - *En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu et suit le sort du traitement.*
 - *En cas de congé pour accident de service pour accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu intégralement sans effet rétroactif.*
 - *En cas de Congé de Longue Maladie, Congé Longue Durée et Congé de Grave Maladie, le régime indemnitaire est maintenu intégralement sans effet rétroactif.*
 - *En cas de congé individuel de formation, le régime indemnitaire est suspendu.*

- *Que la présente délibération abroge, pour les agents concernés, les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire notamment la délibération n° 06/03-02-2012 portant confirmation du régime indemnitaire applicable au personnel territorial adopté avant 2008.*

- *D'appliquer ces dispositions, sachant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits annuellement aux chapitres et articles prévus à cet effet ;*

- *De mandater Monsieur le Maire, investi du pouvoir de nomination, en vue de prendre les arrêtés qui préciseront les attributions individuelles dont le montant ne pourra excéder les limites maxima prévues par la réglementation en vigueur ou par l'Assemblée Délibérante.
L'Autorité Municipale tiendra compte, lors de l'attribution individuelle des critères suivants : les responsabilités confiées à l'agent, son comportement à l'égard du public, de ses collègues et de ses supérieurs hiérarchiques, du taux d'absentéisme ;*

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision.*

3 - CONFIRMATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL TERRITORIAL TRAVAILLANT LE DIMANCHE, LES JOURS FERIES OU LA NUIT -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en œuvre du RIFSEEP il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire pour le personnel communal travaillant le dimanche, les jours fériés, ou la nuit, adopté le 16 avril 2012.

Considérant la qualité des tâches confiées à certains agents, leur disponibilité à l'égard de la collectivité, il y a lieu d'accorder aux agents de la commune le bénéfice des indemnités et primes auxquelles ils peuvent légalement prétendre.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable aux agents.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Ce régime indemnitaire du personnel communal est déterminé dans les conditions suivantes :

➤ **INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER**

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret N°2002-857 du 3 mai 2002 (JO du 5 mai 2002)
Arrêté ministériel du 23 février 2012 (JO du 25 février 2012)

Nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité :

L'indemnité pour travail dominical régulier est attribuée aux agents assurant au moins dix dimanches par an.

Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche. Ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation. Cependant, ils peuvent être indemnisés au titre de l'indemnité pour service de jour férié.

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet, partiel ou non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle).

Mode de calcul :

Les montants annuels de référence sont fixés par l'arrêté ministériel en date du 26 février 2012.

	MONTANT
Pour dix dimanches	962.44 €
Majoration du 11 ^e au 18 ^e dimanche	45.90 €
Majoration à partir du 19 ^e dimanche	52.46 €

➤ **INDEMNITE POUR SERVICE DE JOUR FERIE**

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret N°2002-856 du 3 mai 2002 (JO du 5 mai 2002)

Nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité :

L'indemnité pour service de jour férié est attribuée aux agents assurant un service un jour férié dans le cadre des obligations normales de service.

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte ouvrent droit au paiement de cette indemnité.

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet, partiel ou non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle).

Mode de calcul :

Le montant journalier maximum de référence est fixé par l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2002.

Le montant journalier fixé par le conseil municipal est de 100 euros bruts.

➤ **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

Références : Décret N°76-208 du 24 février 1976 (JO du 3 mars 1976)
Décret N°61-467 du 10 mai 1961 (JO du 13 mai 1961)
Arrêté du 30 août 2001 (JO du 14 septembre 2001)
Décret N°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998)
Arrêté du 27 mai 2005 (JO du 29 mai 2005)
Arrêtés du 1^{er} août 2006 (JO du 4 août 2006)
Décret N°88-1084 du 30 novembre 1988 (JO du 1^{er} décembre 1988)
Arrêté du 30 novembre 1988 (JO du 1^{er} décembre 1988)

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emplois des filières technique, culturelle, administrative et police.

Emplois dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail :

- **Filière technique (cadre d'emploi des Adjointes techniques, Agents de Maîtrise ou Techniciens) :**

Responsables de service ou d'équipe (ateliers, espaces verts, voirie/propreté, bâtiments communaux, interventions expresses, port, études projets et sécurité).
Agents des services techniques, espaces verts, voirie/propreté, travaux et entretien des bâtiments communaux, interventions expresses, port, police municipale (ASVP), grottes de Regulus, mise en place animations.

- **Filière culturelle (cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine, Assistants de Conservation ou Assistants qualifiés de Conservation) :**

Responsables et agents des Grottes du Regulus (guides, caissiers).

- **Filière Police Municipale (cadre d'emploi des Agents de Police Municipale) :**
Responsable, agents de la police municipale, ASVP ou placiers au marché.

- **Filière Administrative (cadre d'emploi des Adjoints administratifs et Rédacteurs)**

Chargé des animations et de la communication.

Mode de calcul :

Le taux horaire est fixé à 0,17 euros bruts. Ce montant subit une majoration spéciale de 0,80 euros bruts par heure lorsque l'agent effectue une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

➤ **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES**

Références : Arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975)
 Arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993)
 Les textes instituant cette prime propre à la fonction publique territoriale sont toujours en vigueur (Rép. Min. N°11558 JO AN du 21 avril 2003)

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emplois des filières technique, culturelle, administrative et police.

Emplois dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail :

- **Filière technique (cadre d'emploi des Adjoints techniques, Agents de Maîtrise ou Techniciens) :**

Responsables de service ou d'équipe (ateliers, espaces verts, voirie/propreté, bâtiments communaux, interventions expresses, port, études projets et sécurité).

Agents des services techniques, espaces verts, voirie/propreté, travaux et entretien des bâtiments communaux, interventions expresses, port, police municipale (ASVP), grottes du Regulus, mise en place animations.

- **Filière culturelle (cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, Assistants de Conservation ou Assistants qualifiés de Conservation) :**

Responsables et agents des grottes du Regulus (guides, caissiers).

- **Filière Police Municipale (cadre d'emploi des Agents de Police Municipale) :**

Responsable, agents de la police municipale, ASVP ou Placiers au marché.

- **Filière Administrative (cadre d'emploi des Adjoints administratifs et Rédacteurs)**

Chargé des animations et de la communication.

Mode de calcul :

Le taux est fixé à 0,74 euros bruts par heure effective de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 19 voix pour, 3 abstentions (M.FLAHAUT, Mme FRIBOUG, Mme NICOT)

- *D'allouer aux fonctionnaires territoriaux, titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, des filières technique, culturelle, police et administrative le régime indemnitaire dans les conditions précédentes ;*
- *Que la présente délibération abroge, pour les agents concernés, les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire notamment la délibération du 16 avril 2012 portant la mise en place d'un régime indemnitaire applicable au personnel territorial travaillant le dimanche, les jours fériés ou la nuit.*
- *D'appliquer ces dispositions, sachant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits annuellement aux chapitres et articles prévus à cet effet ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision*

4 – PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES 2018 –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de 4 membres du personnel communal sur le tableau annuel d'avancement.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, conformément à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 26 février 2018, afin d'envisager la création des postes correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *De créer 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer 1 poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} août 2018 ;*
- *De créer 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2018 ;*
- *De créer 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2018 ;*
- *De créer 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) et de supprimer 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2018 ;*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder aux nominations sur ces postes ;*

5 – PERSONNEL COMMUNAL – PROMOTION INTERNE 2018 –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription d'un membre du personnel communal sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, après examen professionnel, établie au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, conformément à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 décembre 2017, afin d'envisager la création du poste correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *De créer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2018 ;*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance du poste susvisé ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à la nomination sur ce poste.*

6 - CREATION DE POSTE – ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, filière culturelle affecté à la bibliothèque.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité*

à 19 voix pour, 3 abstentions (M.FLAHAUT, Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- *De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à 17h30 à compter du 1^{er} juillet 2018 ; catégorie C, filière culturelle,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance du poste susvisé ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à la nomination sur ce poste ;*
- *D'inscrire au budget aux chapitres et articles prévus, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.*

7 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient de recruter des agents pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Deux agents du 18 juin au 19 août 2018 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet)

Un agent du 01 juin au 30 juin 2018 et un agent du 20 août au 20 octobre 2018 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet)

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement pour les services techniques de deux agents du 18 juin au 19 août 2018 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet)
Un agent du 01 juin au 30 juin 2018 et un agent du 20 août au 20 octobre 2018, à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet), à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 347, indice majoré 325) à temps complet ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.*

8 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS AUX GROTTES DU REGULUS

Comme chaque année, il convient de recruter des agents pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement du site des Grottes du Régulus.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter les trois contrats :

Un guide n°1 du 06 juillet au 04 septembre 2018 pour une durée d'emploi de 314h40 (134h45 en juillet / 154h25 en août / 25h30 en septembre).

Un guide n° 2 du 06 juillet au 01 septembre 2018 pour une durée d'emploi de 283h10 (131h45 en juillet, 144h45 en août et 6h40 en septembre).

Un guide n°3 du 06 juillet au 02 septembre 2018 pour une durée d'emploi de 278h10 (121h05 en juillet, 150h25 en août et 6h40 en septembre)

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement de 1 saisonnier pour la période du 06 juillet au 04 septembre 2018 en qualité de guide n°1 aux Grottes du Régulus, à l'échelon 1 d'adjoint territorial du patrimoine (**indice brut 347 majoré 325**) : pour une durée d'emploi de 314h40 (134h45 en juillet / 154h25 en août / 25h30 en septembre).*
- *De donner un avis favorable au recrutement de 1 saisonnier pour la période du 06 juillet au 01 septembre 2018 en qualité de guide n°2 aux Grottes du Régulus, à l'échelon 1 d'adjoint territorial du patrimoine (**indice brut 347 majoré 325**) : pour une durée d'emploi de 283h10 (131h45 en juillet, 144h45 en août et 6h40 en septembre).*
- *De donner un avis favorable au recrutement de 1 saisonnier pour la période du 06 juillet au 02 septembre 2018 en qualité de guide n°3 aux Grottes du Régulus, à l'échelon 1 d'adjoint territorial du patrimoine (**indice brut 347 majoré 325**) : pour une durée d'emploi de 278h10 (121h05 en juillet, 150h25 en août et 6h40 en septembre)*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.*

9 – RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL SAISONNIER POUR LE SERVICE ANIMATIONS-

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service animations, il convient de recruter un agent pour la période estivale.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de recruter :

Un agent du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 à raison de 30 heures hebdomadaires (temps non complet),

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier au service animations pour la période du 9 juillet 2018 au 31 août 2018, à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 347, indice majoré 325) à temps non complet pour une durée de 30 heures hebdomadaires.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.*

10 – RECRUTEMENT D'UN PLACIER POUR LA SAISON ESTIVALE – ACCROISSEMENT SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'il convient de recruter un agent placier pour le marché par un contrat à durée déterminée pour la période du 8 juillet 2018 au 02 septembre 2018 pour une durée d'emploi de 200h00 (juillet 80h00 / août 112h00 / septembre 8h00)

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent placier pour le marché en contrat à durée déterminée en qualité de placier à l'échelon 7 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 356 majoré 332 pour une durée d'emploi de 200h00 (juillet 80h00 / août 112h00 / septembre 8h00).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.*

11 - CONVENTION AVEC LA CER POUR LE CONTROLE DES TRAVAUX ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *sur proposition de Monsieur le maire, de confier une mission pour le contrôle des travaux et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie à la CER.*

Obligation de la CER – Exclusions :

La CER assurera l'entretien des appareils de défense contre l'incendie de la Collectivité et la vérification de leur fonctionnement selon les dispositions suivantes.

Opérations prévues par appareil :

- Prestations à réaliser : ***(50 % du parc /an)***
 - La manœuvre de la vanne de réseau.
 - Le contrôle et les essais de débit et de pression (poteaux et bornes)
 - Le graissage des bouchons et de la tige de manœuvre.
 - Le remplacement du clapet si nécessaire.
 - La rédaction d'un rapport des prestations et travaux effectués.

- Prestations réalisées une fois sur la durée de la convention :
 - La mise en peinture des poteaux d'incendie,
 - La numérotation selon la codification du SDIS 17,
 - Un étiquetage précisant l'utilisation, ainsi que l'année de vérification.

La CER remettra à la Collectivité un rapport annuel présentant :

- l'entretien et, le cas échéant, le petit dépannage effectués ;
- les mesures hydrauliques effectuées comme ci-dessous :
 - la pression statique appareil fermé,
 - le débit à une contre-pression de 1 bar,
 - la pression résiduelle à un débit de 60 m³/h.
- l'état général des appareils.
- Le cas échéant, les travaux de remise en état nécessaires.

➤ *La rémunération de la mission se décompose comme suit :*

Rémunération de base :

La CER percevra à titre de rémunération forfaitaire, par an et par appareil, les sommes hors taxes suivantes :

- ▶ Poteau Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 63,50 € - **71 recensés**
- ▶ Bouche Incendie de diamètre 100 mm : 23.50 €
- ▶ Puisard : 23,50 €
- ▶ Citerne ou bache souple : 23,50 € - **3 recensés**

*A titre informatif, sur la base de l'inventaire ci-dessus, le montant total de la prestation pour la 1^{ère} année sera de : **2289.50 € HT.***

L'inventaire est établi sur la base des données du SDIS 17. Il sera actualisé au cours de la première année de vérification.

Il pourra être modifié par la Collectivité, par courrier recommandé adressé à la CER, indiquant les appareils ajoutés ou supprimés, avec mention de la date d'effet.

Evolution de la rémunération :

La rémunération de base définie ci-dessus est établie aux conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2018.

Elle est indexée chaque année, au 1^{er} janvier, par application de la formule ci-après :

$$P_n = P_o \times \left(0,10 + 0,60 \frac{ICHT - E(hc)_n}{ICHT - E(hc)_0} + 0,30 \frac{FSD2n}{FSD2o} \right)$$

avec :

- P_o : prix de base
- P_n : prix **applicables à l'année n.**

L'indexation annuelle sera faite avec les dernières valeurs des indices connues au 1^{er} janvier de **l'année d'application.**

Prise d'effet et de durée :

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans, et demeure ensuite tacitement renouvelable **d'année en année, dans une limite maximale de 5 (cinq) ans.**

Elle pourra toutefois, être dénoncée à chaque échéance annuelle avec **un préavis de 3 (trois) mois, par l'une ou l'autre des parties, sans justification particulière.**

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tous documents relatifs à cette mission.*

12 - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DES ERP (ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) ET IOP (INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC) – AVENANT N°1 LOT 1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide de retenir l'avenant n°1 lot 1 lié à la dépose de menuiseries et à la démolition des seuils de porte pour une plus-value de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC, ce qui porte le montant total du marché à 5 875,67 € HT soit 7050,80 € TTC.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce marché.*

13 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE PROGRAMME 2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Sur proposition de la commission voirie réunie le 09 avril 2018

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Sur proposition de Monsieur le Maire, décide de travaux réaliser les travaux d'entretien de voirie suivants :*
 - Route de Talmont – Reprise du trottoir enrobé rouge - Mise aux normes des passages bateaux, pour un montant de 29 570,10 € TTC
 - Avenue du Port – Reprise des trottoirs en enrobé rouge côté pair – Mise aux normes des passages bateaux, pour un montant de 71 449,12 € TTC
 - Boulevard de la Falaise - Reprise des trottoirs en enrobé rouge – Mise aux normes des passages bateaux, pour un montant de 35 756,69 €
 - Avenue des Pins – Réalisation d'un bassin d'infiltration sous trottoir – Reprise de la chaussée en enrobé – Reprise des bordures, pour un montant de 22 101,30 €.
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à passer des commandes correspondantes.*

14 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXE D'URBANISME -

Par bordereau numéro 2018/008/017010-D en date du 21 Mars 2018, la Direction Départementale de la Charente-Maritime des Finances Publiques (24 avenue de Fétilly – 17021 La Rochelle Cedex), sollicitait la demande d'admission en non-valeur d'état de taxe d'urbanisme concernant la SCI DE LA MER (PC 23007N0031) pour un montant total de 5 528.00 €

Considérant que la somme évoquée ci-dessus, nonobstant les diligences et poursuites effectuées par la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas susceptible de recouvrement, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable de l'admission en non-valeur d'état de taxe d'urbanisme de la somme ci-dessus, soit 5 528.00 €.

*Le Conseil Municipal
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique DECOURT
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide de donner un avis favorable sur la demande 2018/008/017010-D du 21 mars 2018 – 5 528.00 € de la Direction Départementale de la Charente Maritime des Finances Publiques : est admise en non-valeur d'état de taxe d'urbanisme pour le motif suivant : créance irrécouvrable.*

15 – TARIF CONCERT EUROCHESTRIES –

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter le tarif du concert EUROCHESTRIES de 2018.

- Adulte et enfants de + 12 ans : 8€
- Enfants moins de 12 ans : gratuit

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide de donner un avis favorable au tarif du concert EUROCHESTRIES 2018.
Adulte et enfants de + 12 ans : 8€
Enfants moins de 12 ans : gratuit*

16 – COTISATION 2018 A L'ASSOCIATION EUROCHESTRIES CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le tarif de la cotisation 2018 à l'association Eurochestreries :

- Tarif : 30 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide de donner un avis favorable pour régler la cotisation 2018 de 30 € à l'association EUROCHESTRIES Charente-Maritime.*

17 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE NAUTIQUE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DU CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS

Monsieur le Maire, propose d'Autoriser l'Occupation Temporaire du Domaine Public gérée par la commune pour l'exercice de l'activité nautique au bénéfice de l'association du Cercle Nautique de Meschers à titre gratuit.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide d'autoriser l'Occupation du Domaine Public fluvial, plage des Nonnes du 10 janvier au 10 décembre, plage des Vergnes du 01 avril au 30 septembre, plage de Suzac du 1^{er} juin au 30 septembre, pour l'activité nautique au bénéfice de l'association du Cercle Nautique de Meschers à titre gratuit pour les exercices 2018 et 2019.*

18 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MICHELAISES POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal, considérant les propositions de la commission "Ecoles et Associations" réunie le 06 avril 2018.

*Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur Julien LESAGE
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *De verser les subventions suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2018.*
- *D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2018, les montants accordés aux associations Michelaises.*

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant de la subvention en €
Tennis Club de Meschers	600,00 €
FC2M (Football Club)	3 300,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES-LOISIRS	Montant de la subvention en €
AAM (Association des Amis de Meschers)	400,00 €
Association Temps Libre	400,00 €
Association Lire en Pays DOGON	400,00 €

ASSOCIATIONS AUTRES	Montant de la subvention en €
AUPM (Association des Usagers du Port)	400,00 €
UMAC (Union Michelaise des Anciens Combattants)	400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Meschers	1 000,00 €
ALM (Art et Lumières de Meschers)	400,00 €
SOCIETE DE CHASSE (ACCA)	1 000,00 €

19 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON MICHELAISES POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal, considérant les propositions de la commission "Ecoles et Associations" réunie le 06 avril 2018 :

*Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monseieur Julien LESAGE
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *De verser les subventions suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2018.*
- *D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2018, les montants accordés aux associations.*

ASSOCIATIONS	Montants des subventions en €
Les Amis des Bêtes	300,00 €
Les restos du cœur « Charentais Maritime »	400,00 €
SNSM de Sauvetage en Mer	500,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	200,00 €
La ligue contre le Cancer	200,00 €
France Alzheimer Charente-Maritime	200,00 €
Un hôpital pour les enfants	200,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (La Rochelle)	(1 élève x 41,00 €) 41,00 €
MFR de Cravans (Maison Familiale Rurale)	(1 élève x 41,00 €) 41,00 €
MFR de Secondigny (Maison Familiale Rurale)	(1 élève x 41,00 €) 41,00 €
AFSEP (association Française des sclérosés en plaques)	200,00 €

20 - ADHÉSIONS ET COTISATIONS ANNUELLES 2018 DE LA COMMUNE À DES ASSOCIATIONS

Après présentation par Monsieur Julien LESAGE, de la liste des adhésions aux associations et les montants des cotisations afférentes pour l'année 2018 :

*Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur Julien LESAGE
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *d'adhérer aux associations énumérées ci-dessous,*
- *de verser les cotisations suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2018*
- *d'inscrire à l'article 6281 le versement de ces cotisations.*

Adhésions aux associations	Cotisations annuelles TTC en euros
AMF17 et AMF (Association des Maires)	732,50 €
ANEL (Association des Elus du Littoral)	552,00 €
ADELFA 17	1 021,27 €

21 - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MESCHERS - CLASSES DE CM1 et CM1/CM2 - SUBVENTION POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE DU 28 JUIN AU 29 JUIN 2018 AU CHATEAU D'OLÉRON

Vu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, Maire-Adjoint délégué aux Animations et aux Affaires scolaires,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide d'attribuer 2000,00 € de subvention à l'école élémentaire de Meschers pour le séjour scolaire du 28 juin au 29 juin 2018 au Château d'Oléron.*
- *Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2018 de la Commune.*

22 – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES- AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BAUMGARTEN, Conseiller délégué aux Commerces, Artisanat, marchés et Communication ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention avec le SIVOM enfance jeunesse du Canton de Cozes, pour la mise à disposition du SIVOM de deux agents affectés au service des écoles pour l'année 2018 :*
 - émission d'un titre de recettes auprès du SIVOM pour le remboursement de la part du salaire des agents dédiés à cette activité,
 - du prix des repas servis et du complément de menu (pain...).

Délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2018 –

- 1 Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- 2 Confirmation du régime indemnitaire applicable au personnel territorial cumulable avec le RIFSEEP et au personnel non éligible au RIFSEEP ;
- 3 Confirmation d'un régime indemnitaire applicable au personnel communal travaillant le dimanche, les jours fériés ou la nuit ;
- 4 Personnel communal – Avancements de grades ;
- 5 Personnel communal – Promotion interne 2018 ;
- 6 Création de poste – Adjoint territorial du patrimoine ;
- 7 Recrutement de personnels saisonniers pour les Services Techniques ;
- 8 Recrutement de personnels saisonniers pour les Grottes ;
- 9 Recrutement de personnel saisonnier pour le service animations ;
- 10 Recrutement d'un placier pour la saison estivale – Accroissement saisonnier ;
- 11 Convention avec la CER pour le contrôle des travaux et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ;
- 12 Travaux de mise aux normes d'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) et IOP (installations ouvertes au public) – Avenant n°1 Lot 1 ;
- 13 Travaux d'entretien de voirie programme 2018 ;
- 14 Demande d'admission en non valeur de taxe d'urbanisme ;
- 15 Tarif concert Eurochestries 2018 ;
- 16 Cotisation 2018 à l'association Eurochestries de Charente Maritime ;
- 17 Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public de la Commune pour l'exercice de l'activité nautique organisée par l'association du Cercle Nautique de Meschers ;
- 18 Subventions aux associations Michelaises pour l'année 2018 ;
- 19 Subventions aux associations non Michelaises pour l'année 2018 ;
- 20 Adhésions et cotisations annuelles 2018 de la commune à des associations ;
- 21 École Élémentaire de Meschers - Classes de CM1 et CM1/CM2 – Subvention pour un séjour scolaire du 28 juin au 29 juin 2018 au Château d'Oléron ;
- 22 Approbation du renouvellement de la convention avec le SIVOM.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP
du 17/MARS/18 AU 04/MAI/18**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

1_22_05_2018

DECISION N°	ARTICLE	OPERATION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	
17/MARS/2018	6283		12/03/2018	GAS	Nettoyage des locaux des Grottes du Régulus	3 637,20 €	
18/AVRIL/2018	2153		05/04/2018	Samelec	Remplacement de l'automate des portes des écluses du bassin à flot du Port de Meschers	16 152,00 €	
19/AVRIL/2018	615231		10/04/2018	TARD Miguel	Fourniture et pose d'une main courante supplémentaire devant Tina's café, plage des nonnes	5 600,00 €	
20/AVRIL/2018	615231		10/04/2018	BCE	Renforcement en béton de l'escalier plage des nonnes	5 104,92 €	
21/AVRIL/2018	21534	260 Eclairage public	24/04/2018	Sdeer	Remplacement de 9 projecteurs vétustes au boulodrome du port - impasse des carrelets	4 044,32 €	
	21534	O41					4 044,33 €
	1326	O41					4 044,33 €
22/AVRIL/2018	615231		24/04/2018	Syndicat départemental de la voirie	Travaux de voirie : enrobeur projeteur rue des écoles, rue basse et rue A. Lupiet	5 040,00 €	
23/AVRIL/2018	615231		24/04/2018	Nima	Travaux sur le réseau pluvial de la rue des pins	4 152,00 €	
24/AVRIL/2018	2151	235 Travaux de voirie	24/04/2018	Syndicat départemental de la voirie	Réfection de la place de l'Eglise	37 643,15 €	
25/AVRIL/2018	615228		24/04/2018	Drapeau Dylan	Entretien de 3 courts de tennis en béton poreaux	3 600,00 €	
26/AVRIL/2018	615228		24/04/2018	Drapeau Dylan	Fourniture et pose de 3 portes sur les courts de tennis	7 668,00 €	

27/AVRIL/2018	2315	270 Bâtiments sportifs et culturels	24/04/2018	Drapeau Dylan	Réparation de 3 courts de tennis en béton poreux	10 800,00 €
28/AVRIL/2018	2315	270 Bâtiments sportifs et culturels	24/04/2018	Drapeau Dylan	Fourniture et pose d'une clôture galvanisé à chaud sur les courts de tennis	13 920,40 €
29/AVRIL/2018	2151	235 Travaux de voirie	24/04/2018	Carré Vert Paysage	Acquisition de mobilier urbain avenue du port : bornes bois	10 290,05 €
30/AVRIL/2018	6283		27/04/2018	GAS	Nettoyage du bâtiment : Hôtel de Ville durant 5 mois (02.05.18 au 30.09.18)	9 690,00 €
31/AVRIL/2018	61558		27/04/2018	MOURIER Cédric	Fourniture et pose d'un coffret de poteau avec prise de courant et disjoncteur	2 987,64 €
32/AVRIL/2018	2188	232 Achat de matériel	27/04/2018	Chevalerias	Acquisition d'une débroussailleuse Pellenc avec ses accessoires	3 171,60 €
33/AVRIL/2018	2184	232 Achat de matériel	27/04/2018	Adéquat	Acquisition de bancs publics	8 136,00 €
34/AVRIL/2018	21311	262 Réhabilitation bâtiments communaux	27/04/2018	Royan Stores	Installation de stores dans le bureau du Maire	2 710,00 €
35/AVRIL/2018	2121	235 Travaux de voirie	27/04/2018	Pépinières de l'étang	Fournitures et installation de végétaux suite à l'aménagement de l'avenue du Port	3 116,88 €
36/AVRIL/2018	21318	262 Réhabilitation bâtiments communaux	27/04/2018	Zulberti Christophe	Création d'une salle d'eau avec sanitaire au poste de secours plage des Vergnes	5 911,21 €
37/AVRIL/2018	21318	262 Réhabilitation bâtiments communaux	27/04/2018	Zulberti Stéphane	Pose d'une cloison en faïence avec raccordement électrique dans la nouvelle salle d'eau au poste de secours plage des Vergnes	2 658,00 €
38/MAI/2018	615228		04/05/2018	Cie des Eaux de Royan	Hydrocurage des sanitaires plage de suzac pendant la saison estivale 2018	2 672,40 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

M. DECOURT Dominique

M. CAILLE Roger

M. CHOTARD Gérard

M. LESAGE Julien

M. BAUMGARTEN Nicolas

M. GAUTERON Richard

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. TINGAUD Pascal

Les Conseillers,

Mme MECHIN Chantal

M. DARTENUC Laurent

Mme JODEAU Danièle

M. DUTHEIL Daniel

Mme DEMARTINIS Chantal

Mme FERCHAUD Marie-Christine

Mme FRIBOURG Françoise

Mme NICOT Claudine

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine